

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 28 juillet 2023 – 14 h**  
**Salle des fêtes– CROS**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 18 juillet 2023

**PRÉSENTS :** M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Yannick TOURNADRE donne pouvoir à M. Patrick MEYNIE, M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ, M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER, M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER, M. Pascal MICHAUX donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, M. Patrice FAURE donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU, M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY, M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER, M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX, Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT, M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY, M. Patrick PELLISSIER donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE, M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX, M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY

-----

Monsieur le Maire de Cros, Jean-Louis GATIGNOL, accueille les participants et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président procède ensuite à l’appel des élus présents et des pouvoirs.

Monsieur le Président fait procéder à la validation du dernier compte-rendu du Conseil de communauté du 30 juin 2023. Mme Michelle GAIDIER fait état d’une erreur de date en en-tête du compte-rendu (30 mai 2023 écrit par erreur au lieu de 30 juin 2023). A l’exception de cette réserve, le compte-rendu est approuvé.

**FINANCES**

• **[FPIC : INFORMATIONS SUR LA REPARTITION DU FPIC 2023 AU SEIN DE L’ENSEMBLE INTERCOMMUNAL](#)**

M. le Président rappelle que le FPIC, institué en 2012, est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de 1 milliard d’euros de ressources entre les ensembles intercommunaux. Il a pour objectif de réduire les inégalités de richesse entre territoires.

Il précise que la répartition du FPIC se fera cette année selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- **répartition de droit commun** : l'EPCI ne délibère pas, la répartition des montants proposée par la DGCL s'appliquera,
- **répartition dérogatoire aux 2/3** : l'EPCI peut décider de modifier de +/- 30% la répartition de droit commun du prélèvement et/ou reversement (écart maximum) par délibération à la majorité des deux tiers, dans un délai de 2 mois ;
- **répartition dérogatoire libre** : l'EPCI peut décider de modifier totalement la répartition de droit commun du prélèvement et/ou reversement, soit par délibération à l'unanimité dans les 2 mois à compter de la notification, soit par délibération dans les 2 mois à la majorité des 2/3, en ce cas cette délibération devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux dans les 2 mois qui suivent.

**En 2023, l'ensemble intercommunal de Dômes Sancy Artense (EPCI + 27 communes) est à nouveau bénéficiaire du FPIC** (certains ensembles étant à l'inverse prélevés). Les montants ont été notifiés aux communes et à l'EPCI par courrier du secrétaire général de la Préfecture en date du 29 juin 2023.

Pour ce qui est de l'analyse des données 2023 :

- le montant reversé à l'ensemble intercommunal en 2023 a baissé par rapport à 2022. Il est cette année de **398 772 €** contre 421 824 € l'année dernière. C'est la première fois depuis 2017 que le montant attribué à l'ensemble intercommunal baisse. Il était jusqu'ici en constante évolution. Cependant, il reste plus élevé que sur la période 2017-2019.

- la répartition de droit commun de ce montant de 398 772 € est de **159 502 €** pour la Communauté de communes et **239 270 €** pour les communes.

> C'est le reversement le plus important depuis la fusion pour la Communauté de communes. L'année dernière, la Communauté de communes avait perçu 101 210 €. Le montant le plus important perçu depuis la fusion était en 2019 de 128 551 €.

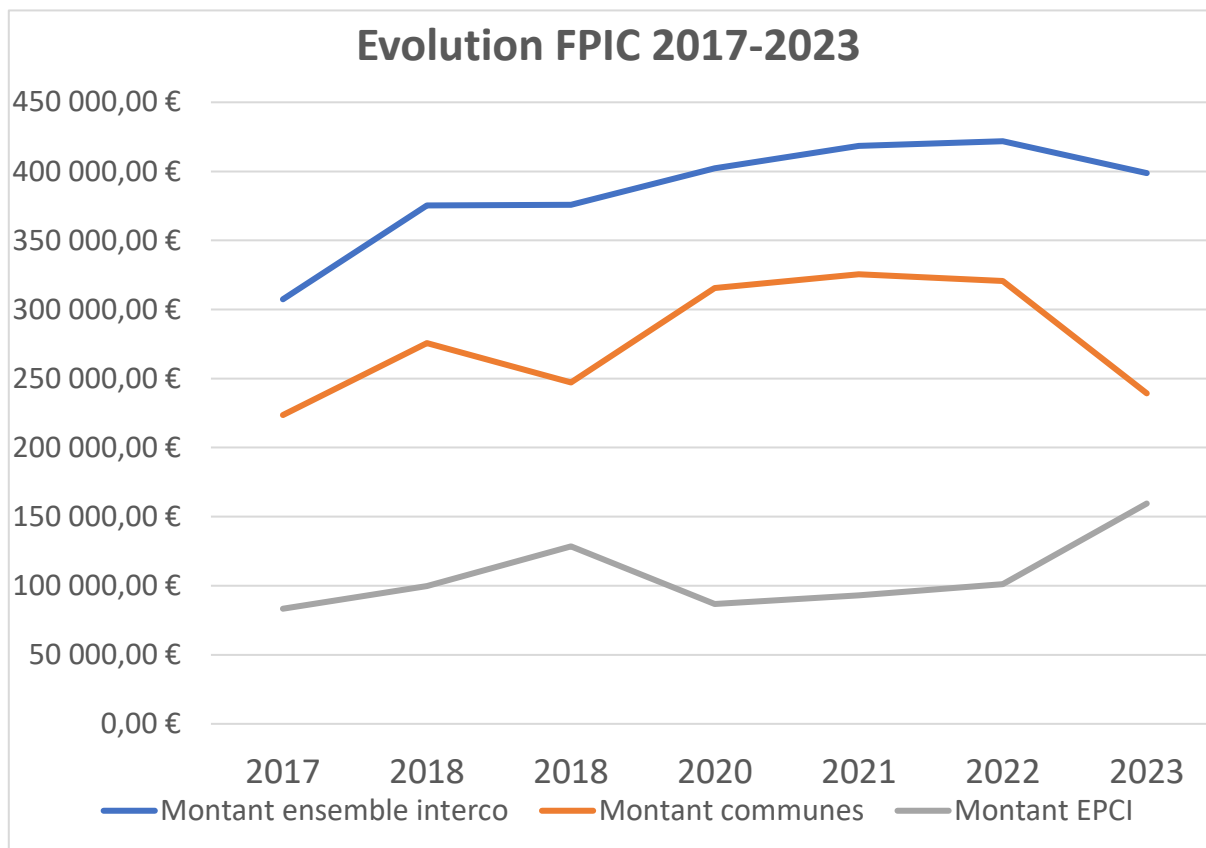
Une fois de plus il est difficile d'expliquer cette augmentation. Cependant, à la lecture des indicateurs fournis par la DGFIP, le CIF de la CC a bien augmenté car il était depuis 2017 entre 0.21 et 0.23 et il est cette année de 0.39.

> De fait, mathématiquement, l'enveloppe des communes baisse. Elle est passée de 320 614 € en 2022 à 239 270 € cette année. Cette enveloppe avait été simplement plus basse en 2017.

La répartition de cette enveloppe pour les communes est la suivante :

FPIC	2022		2023	
Commune	<i>Solde droit commun</i>	<i>Différence montant 2021(%)</i>	<i>Solde droit commun</i>	<i>Différence montant 2022(%)</i>
AURIERES	9 475,00 €	5,88	7 343,00 €	-22,50
AVEZE	4 510,00 €	2,50	3 161,00 €	-29,91
BAGNOLS	12 140,00 €	0,57	8 722,00 €	-28,15
CEYSSAT	18 141,00 €	-3,99	13 700,00 €	-24,48
CROS	5 566,00 €	-3,80	4 076,00 €	-26,77
GELLES	22 454,00 €	-2,96	16 467,00 €	-26,66
HEUME L'EGLISE	2 295,00 €	-1,21	1 754,00 €	-23,57
LABESSETTE	2 398,00 €	5,50	1 892,00 €	-21,10
LAQUEUILLE	5 770,00 €	-1,27	4 445,00 €	-22,96
LARODDE	7 986,00 €	5,84	6 130,00 €	-23,24
LA TOUR D'AUVERGNE	17 600,00 €	0,77	12 931,00 €	-26,53
MAZAYES	19 269,00 €	-3,03	14 015,00 €	-27,27
NEBOUZAT	20 066,00 €	-6,59	15 266,00 €	-23,92
OLBY	22 365,00 €	0,38	16 878,00 €	-24,53
ORCIVAL	4 614,00 €	-0,06	3 477,00 €	-24,64
PERPEZAT	11 010,00 €	-5,95	8 196,00 €	-25,56
ROCHEFORT-MONTAGNE	24 231,00 €	-1,69	17 818,00 €	-26,47
St BONNET PRES ORCIVAL	14 021,00 €	0,26	11 011,00 €	-21,47
ST DONAT	5 631,00 €	-2,49	4 185,00 €	-25,68
ST JULIEN PUY LAVEZE	6 288,00 €	2,78	4 769,00 €	-24,16
ST PIERRE ROCHE	11 902,00 €	-1,44	9 298,00 €	-21,88
ST SAUVES D'AUVERGNE	28 856,00 €	-1,09	21 556,00 €	-25,30
SAULZET LE FROID	7 403,00 €	1,40	5 639,00 €	-23,83
SINGLES	4 762,00 €	-2,76	3 525,00 €	-25,98
TAUVES	16 261,00 €	-2,86	11 090,00 €	-31,80
TREMOUILLE SAINT LOUP	5 031,00 €	0,18	3 829,00 €	-23,89
VERNINES	10 569,00 €	-4,83	8 097,00 €	-23,39
<b>TOTAL</b>	<b>320 614,00 €</b>	<b>-1,50</b>	<b>239 270,00 €</b>	<b>-25,37</b>

L'évolution du montant de FPIC attribué à l'ensemble intercommunal et sa répartition entre les communes et l'EPCI, depuis 2017, peut se résumer comme suit :



Monsieur le Président considère que les calculs permettant de déterminer la répartition du montant de FPIC entre l'EPCI et l'ensemble intercommunal sont complexes et peu compréhensibles. Il précise que cette année cette répartition est favorable à la Communauté de communes, ce qui est probablement lié à l'augmentation de son CIF.

M. Eric BRUGIERE constate qu'il serait intéressant de connaître les raisons de cette augmentation du CIF.

M. Jean-Louis FALGOUX fait remarquer que la baisse de montant du FPIC est importante pour des communes comme Tauves ou Avèze.

M. le Président précise que le montant qui sera perçu par la Communauté de communes est supérieur à celui qui avait été prévu au budget. Cependant, la Communauté de communes va être contrainte de rembourser divers trop perçus 2022, suite à des erreurs de la DGFIP. Aussi cet excédent risque d'être en partie absorbé par ces remboursements.

M. le Président propose de conserver la méthode de répartition de droit commun, comme cela a été fait depuis 2017, qui ne nécessite pas de délibérer.

- **[VALIDATION DU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2024 : PASSAGE A LA M57](#)**

M. le Président informe le Conseil de communauté que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. M. le Président détaille les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 :

- Un prérequis pour présenter un compte financier unique (remplaçant le compte administratif et le compte de gestion) ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du CFU ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

La M57 se décline en deux plans de compte :

- un Plan de comptes M57 développé : applicable à titre obligatoire par les communes, EPL et EPCI de plus de 3 500 habitants, et, à titre optionnel, par les communes de moins de 3 500 habitants ; applicable aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion.
- un Plan de comptes M57 abrégé : conçu pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il répond ainsi à leurs besoins ; plan de comptes obligatoirement appliqué par les ASA.

M. le Président précise qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La Communauté de communes Dômes Sancy Artense doit donc répondre à cette obligation réglementaire et basculer ses budgets en M14 en M57 au 1er janvier 2024 (en plan de compte développé).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes :

- le budget principal n° 386
- Le budget annexe GEMAPI n° 38601
- Le budget annexe ZA de Piquat n° 38602
- Le budget annexe Ex-EHPAD n° 38700
- Le budget annexe zones d'activités (ZA des 4 routes et ZA de Vernines) n° 38900
- Le budget annexe Centre Montagnard n° 08500
- Le budget annexe ZA de la Courtine n° 30900

Le budget annexe SPANC restera en M49 et le budget annexe Aide à domicile en M22.

Préalablement, un avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 a été sollicité auprès de la responsable du SGC d'Issoire / le Mont-Dore en date du 20/06/2023, sollicitation ayant donné lieu à une réponse favorable le même jour. En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au rapport.

M. le Président considère que le sujet est connu des élus car le changement s'opère également pour les communes. Mais pour Dômes Sancy Artense, ce changement est un peu plus complexe du fait du plan de compte développé.

**Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 à la M57, des budgets de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, à l'exception des budgets n° 38800 et 08400**
- **AUTORISER autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE**

M. le Président rappelle que le référentiel M57 assouplit les règles budgétaires et offre plus de marges de manœuvre aux élus locaux, tout en s'adaptant à la taille de la collectivité, en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits
- fongibilité des crédits (l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à redéployer des crédits entre chapitres)
- dépenses imprévues (gérées en autorisations de programme et en autorisations d'engagement, sans crédit de paiement).

Ce référentiel ne modifie pas le périmètre des dépenses obligatoires de chaque catégorie de collectivités locales.

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a pour objet de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière résultant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce document a notamment pour objet :

- de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la Communauté de communes,
- d'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière de Dômes Sancy Artense,
- de formaliser les procédures internes propres à la Communauté de communes.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la Communauté de communes doit se conformer, notamment :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. À ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- les modalités d'information du Conseil de communauté sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le conseil communautaire en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

M. le Président présente la proposition de RBF.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER le contenu du règlement budgétaire et financier tel que présenté,**
- **ADOPTER le règlement budgétaire et financier de Dômes Sancy Artense.**

- **MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN LIEN AVEC LE PASSAGE A LA M57**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

M. le Président précise qu'une délibération sur la durée des amortissements avait été prise en 2018 dont il conviendrait d'ajuster certaines durées :

<b>Communauté de Communes Dômes Sancy Artense</b> <i>Durées des amortissements applicables à compter du 01/01/2024</i>		
<b>Type</b>	<b>Durée retenue depuis le 28/09/2018</b>	<b>Nouvelle durée d'amortissement proposée</b>
<i>Frais relatifs aux documents d'urbanisme</i>	10 ans	10 ans
<i>Frais études et d'insertion non suivis de réalisation</i>	5 ans	5 ans
<i>Subventions d'équipement versées à personnes privées</i>	5 ans	5 ans
<i>Subventions d'équipement versées à personnes publiques</i>	15 ans	15 ans
<i>Logiciels</i>	2 ans	2 ans
<i>Voitures</i>	5 ans	5 ans
<i>Camions, véhicules industriels et autre matériel roulant (remorques)</i>	8 ans	<b>7 ans</b>
<i>Mobilier</i>	10 ans	10 ans
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	5 ans	5 ans
<i>Matériel informatique</i>	3 ans	3 ans
<i>Matériels classiques</i>	6 à 10 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)	<b>5 à 10 ans</b> (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)
<i>Installations et appareils de chauffage</i>	10 ans	10 ans
<i>Appareils de levage-ascenseurs</i>	20 à 30 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)	20 à 30 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)
<i>Equipements de garage et ateliers</i>	10 à 15 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)	10 à 15 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)
<i>Equipements de cuisines</i>	10 à 15 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)	<b>10 ans</b>
<i>Equipements sportifs</i>	10 ans	<b>8 ans</b>
<i>Matériel de voirie et autre</i>	6 ans	6 ans
<i>Installations de voirie</i>	20 ans	<b>15 ans</b>
<i>Plantations</i>	15 ans	15 ans
<i>Autres agencements et aménagements de terrain</i>	15 à 30 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)	15 à <b>20 ans</b> (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
<i>Habitat de campement et agencements extérieurs</i>	5 ans	5 ans à <b>15 ans</b> (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)

<i>Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques</i>	15 à 30 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)	15 à 30 ans (durée définitive laissée à l'appréciation de l'ordonnateur)
<i>Panneaux et signalisation</i>	7 ans	7 ans
<i>Jeux ludothèque</i>	4 ans	4 ans
<i>Matériel et équipement de sports d'hiver (luges, skis, raquettes)</i>	6 ans	<b>5 ans</b>

M. le Président informe le Conseil de communauté que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, M. le Président propose de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode s'appliquera de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux **dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00€ TTC** et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). M. le Président propose que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **D'ADOPTER les modifications apportées aux durées d'amortissement listées ci-dessus,**
- **D'APPROUVER l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **D'APPROUVER l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000€ TTC).**

#### • ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Président présente au Conseil de communauté une série de dettes à l'encontre de la Communauté de communes qu'il proposera d'admettre en non-valeur.

> La Commission de Surendettement des Particuliers du Puy-de-Dôme a validé les mesures de rétablissement personnel sans liquidation à l'encontre de M. M. à compter du 14 janvier 2021. Ainsi l'effacement total des dettes de ce dernier a été constaté.



Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **395.72 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
17/11/2020	90 €	Ordures ménagères
10/12/2020	39.31 €	
21/07/2020	39.31 €	
10/12/2019	38.35 €	
11/06/2019	38.35 €	
10/12/2018	37.60 €	
04/07/2018	37.60 €	
29/12/2017	37.60 €	
11/08/2017	37.60 €	

Par ailleurs, sont à ajouter les dettes issues de l'exercice en autoentreprise de M. M. soit deux titres d'août et décembre 2017 de 56.39 € soit **112.78 €**.

> La SARL C. a pour activité la restauration traditionnelle. Il a été procédé à la dissolution anticipée de la société le 05/02/2019. La radiation auprès du greffe d'origine est datée du 15/04/2020. La SAS C. est reliquataire des sommes suivantes pour un total de **396.75 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
13/07/2020	132.25 €	Ordures ménagères
02/07/2019	132.25 €	
01/02/2019	132.25 €	

Ainsi, il conviendrait d'annuler les articles 503-68 et 522-1654 émis postérieurement à la dissolution anticipée et de passer en non-valeur l'article 501-63.

> Dans sa séance du 13 janvier 2022, la Commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme a constaté la situation de surendettement de Madame M. Ainsi l'effacement total des dettes de cette dernière a été constaté. Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **153.25 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
04/04/2022	103.75 €	Enfance jeunesse (ACM et périscolaire)
10/05/2022	49.50 €	

> Dans sa séance du 13 janvier 2022, la Commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme a constaté la situation de surendettement de Monsieur M. Ainsi l'effacement total des dettes de cette dernière a été constaté. Il revient à la Communauté de communes d'émettre un mandat au compte 6542 pour les titres suivants pour un total de **264.50 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
05/07/2021	132.25 €	Enfance jeunesse (ACM et périscolaire)
18/01/2022	132.25 €	

> Le Tribunal de commerce de Chartres a rendu le 15 janvier 2020 un jugement prononçant la clôture de la procédure en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de l'EURL A. Ainsi il convient de constater l'irrecevabilité totale et définitive des créances suivantes, pour **un total de 173.98 €** :

Date d'émission	Montant	Objet
10/08/2017	94.06 €	Ordures ménagères
22/01/2018	51.88 €	
02/07/2019	28.04 €	

CHANGEMENT DE COMPTE POUR LE CAPITAL EPF SMAF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351 : Terrains	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-6 500.00 €</b>		<b>-6 500.00 €</b>

M. le Président précise que la Communauté de communes dispose d'une liste des créances assez complète mais il y a lieu de travailler avec la trésorerie sur leur recouvrement. Celles qui sont présentées en Conseil de communauté sont celles pour lesquelles les tiers ne sont plus solvables.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur l'ensemble des créances au budget n° 386 telles que présentées ci-dessus, pour un montant total de 1 496.98 €**
- **AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

• **DECISIONS MODIFICATIVES**

**Décision modificative n° 1 au BA 38602**

M. le Président informe le Conseil de communauté que lors de l'élaboration du budget annexe de la ZA de Piquat, le remboursement des annuités dues à l'EPF SMAF ont été inscrites comme un emprunt. Cependant, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une créance sur l'EPF car les sommes remboursées au titre du capital viennent ensuite en déduction du prix de rachat. En général le capital s'impute au compte 27638 et les intérêts au compte 6618.

Cependant lors de l'élaboration du budget nous avons comptabilisé les opérations de remboursement en fonctionnement et non en investissement (au compte 608)

Il est donc nécessaire d'annuler l'imputation au compte 608 pour le mettre au 27638 et de régulariser les comptes stocks Terrains du même montant (compte 3351 et 7133)

M. le Président considère qu'il y a donc lieu de prendre la décision modificative comme suit :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER la décision modificative au BA N° 38602 telle que présentée,**
- **AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

## Décision modificative n° 2 au BA 08500

M. le Président informe le Conseil de communauté que la DGFIP a sollicité auprès de la Communauté de communes une régularisation sur une recette d'un exercice antérieur sur le budget annexe Cap Guéry.

En 2016, un titre caisse de 250 € a été émis sur la régie de recette du Centre Montagnard, sur le budget annexe Cap Guéry. Cependant, ce titre n'a jamais donné lieu au versement correspondant. Il n'y a eu qu'un émargement partiel de 30 € sur les 250 €.

Il y a donc lieu de régulariser la recette manquante de 220 € par un mandat au compte 6788, « charges exceptionnelles diverses ».

Il convient donc, afin de régulariser la situation, d'adopter la DM ci-dessous :

<b>BA 08500 - Centre Montagnard - section de fonctionnement</b>				
<b>Compte</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<b>Chapitre 67 - Compte 6788</b> charges exceptionnelles diverses	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre 11 - Compte 60612</b> <i>Electricité</i>	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>220,00 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER** la décision modificative au BA N° 08500 telle que présentée,
- **AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### • [CHOIX D'UNE OFFRE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF PAUL GAYT A LA TOUR D'AUVERGNE](#)

M. le Président rappelle que lors du vote du budget 2023, le Conseil de communauté a validé le recours à un emprunt de 200 000 € lié aux travaux de réhabilitation de la toiture du complexe sportif Paul Gayt à La Tour d'Auvergne.

Il précise que ces travaux ont commencé le 19 juin 2023.

Aussi, la Communauté de communes a sollicité auprès de trois banques une offre de prêt basée sur les caractéristiques suivantes :

- Montant à emprunter : 200 000 €
- Taux fixe et échéances constantes
- 1er remboursement des annuités en 2024 – annuités trimestrielles
- Durée de remboursement : propositions sur 15 ans, 20 ans et 25 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 24 juillet.

M. le Président présente les offres reçues de la Banque populaire, du Crédit agricole et de la Caisse d'épargne.

Prêteur	Montant emprunté	Échéances	Taux	15 ans			20 ans			25 ans		
				Taux	Somme des intérêts	Frais dossier	Taux	Somme des intérêts	Frais dossier	Taux	Somme des intérêts	Frais dossier
Banque populaire	200 000 € * en réalité = 2 emprunts de 100 000 €	Constantes et trimestrielles	Fixe	4,33% (*1 emprunt de 4,44% et 1 emprunt de 4,21%)	72 887,80 €	200,00 €	4,36% (*1 emprunt à 4,24 % et 1 emprunt à 4,47%)	100 616,00 €	200,00 €	Pas d'offre		
Crédit agricole	200 000 €	Constantes et trimestrielles	Fixe	4,20%	70 586,00 €	200,00 €	4,30%	99 187,00 €	200,00 €	4,31%	127 713,52 €	200,00 €
Caisse d'épargne	200 000 €	Constantes et trimestrielles	Indexé Livret A (actuellement 3%)	Livret A bonifié (spécial infras sportives) +0,20%		200,00 €	Livret A bonifié (spécial infras sportives) +0,25%		200,00 €	Livret A bonifié (spécial infras sportives) +0,30%		200,00 €
				Livret A + 0,35%		200,00 €	Livret A + 0,35%		200,00 €	Livret A + 0,45%		200,00 €
	185 000 €	Constantes et trimestrielles	Fixe	3,89%	54 873,31 €	200,00 €	3,93%	73 613,81 €	200,00 €	3,93%	91 790,06 €	200,00 €

M. le Président précise que la Caisse d'épargne dispose d'un prêt dédié aux infrastructures sportives et aux économies d'énergie. Cependant, ce produit ne permet que de prendre en charge 50% du plan de financement soit, en l'occurrence, 185 000 €. Cependant les taux proposés sont très compétitifs.

M. le Président propose de retenir cette offre, sur une durée de 15 ans, à un taux de 3.89%.

M. le Président précise que la Communauté de communes mène de fronts plusieurs chantiers et de ce fait est amenée à mandater des factures importantes. C'est le cas notamment avec le chantier de la Stèle pour lequel tout doit être payé courant septembre et le FCTVA et le solde des subventions ne seront versés que plus tard. Aussi, en cas d'insuffisance de trésorerie courant septembre, il pourra être étudiée la solution de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie le temps de percevoir les recettes.

M. le Président informe le Conseil de communauté que les travaux de réhabilitation de la toiture ont commencé fin juin et avancent bien. La maîtrise d'œuvre espère avoir terminé pour fin septembre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **RETENIR l'offre de la Caisse d'épargne, pour un capital emprunté de 185 000 €, au taux fixe de 3.89% sur une durée de 15 ans,**
- **AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

• **PROPOSITION DE CLOTURER LE BUDGET ANNEXE N°392 PEPINIERE D'ENTREPRISES AU 31/12/2023 POUR INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL N°386.**

M. le Président rappelle au Conseil de communauté que le budget annexe de la Pépinière d'entreprises avait pour objectif de retracer les dépenses et les recettes liées à la construction de la pépinière, à sa gestion et à sa commercialisation.

L'emprunt lié aux travaux de la pépinière d'entreprises est intégralement remboursé depuis le 23 novembre 2022.

Le budget annexe est excédentaire dans sa globalité (fonctionnement et investissement confondus) à hauteur de 11 741.99 € en 2022.

Aussi, M. le Président propose au Conseil de communauté de dissoudre ce budget annexe au 31/12/2023 afin qu'il soit repris par le budget principal, en conservant une comptabilité analytique par la création d'un service dédié en fonctionnement et d'une opération en investissement.

M. le Président considère que chaque année la pépinière d'entreprises rapporte un peu de trésorerie à la Communauté de communes. M. Yves CLAMADIEU précise qu'il y a lieu également de tenir compte de la valeur du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'ACCEPTER la suppression du budget annexe n° 392 Pépinière d'entreprises, à compter du 31 décembre 2023, et son intégration dans le budget principal de la Communauté de communes n° 386 ;**
- **D'ACCEPTER la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal à compter du 31 décembre 2023 ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

## ECONOMIE

### • ATTRIBUTION DE L'AIDE AU COMMERCE : EXAMEN DES DEMANDES EN COURS

M. le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

La présente demande est présentée par M. Cyril BERRUE pour le compte de son entreprise, le tabac presse de La Tour d'Auvergne.

**Raison sociale – nom du demandeur :** Entreprise M. Cyril BERRUE

**Enseigne commerciale :** Tabac presse de La Tour d'Auvergne

**Date réception dossier complet :** 10/07/2023 (dossier déposé par la Communauté de communes)

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. Cyril BERRUE

**Date d'immatriculation RCS :** 13/08/2011

**Siège social de l'établissement :** La Tour d'Auvergne

**Lieu d'implantation du projet :** Place du centre

**Code APE – activité :** 47.26Z - Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé

**Objet de la demande :** La présente demande concerne des travaux de réhabilitation de mon commerce de presse, tabac, librairie et cadeaux souvenirs, situé dans le centre bourg de La Tour d'Auvergne. Les travaux consistent en la réhabilitation du local de vente à savoir la réfection des vitrines, de la porte d'entrée et de deux fenêtres. Le changement des menuiseries (porte et fenêtres) permettra d'assurer une meilleure sécurité du local et de faire des économies d'énergie.

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 01/10/2023

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 1

**Nombre d'emplois créés :** 0

<u>Type de dépense</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant HT</u>
Réfection des vitrines, de la porte d'entrée et de deux fenêtres	SARL COHADE menuiserie générale	14 416.67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 416.67 €</b>

	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
<b>Aide attendue de la région</b>		
	<b>2 884 €</b>	<b>20%</b>
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
<b>Aide attendue de la Communauté</b>		
	<b>1 442 €</b>	<b>10%</b>
<i>Plafond de subvention à 5 000 €</i>		

M. le Président fait un point sur l'état de consommation des crédits 2023

<b>Montant budgété année 2023</b>	<b>35 000 €</b>
Subventions attribuées les années précédentes non encore versées	14 901 €
Montant de subventions accordées en 2023 (avec la présente demande)	11 442 €
Montant de subvention mandaté en 2023	13 393 € (5 dossiers dont 4 dossiers 2022 et 1 dossier 2021)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 1 442 € l'entreprise M. CYRIL BERRUE pour les investissements projetés en vue de de la rénovation du Tabac Presse de la Tour d'Auvergne.**

## TOURISME

- [PROJET LA STELE : APPROBATION D'UN AVENANT AVEC LE GROUPEMENT TP LYAUDET / BELLON / COUDERT POUR DES FRAIS DE PURGE, REALISATION DE BOSSES ET DE VIRAGES SURELEVES, AINSI QUE D'UNE FINITION BETON POUR LE PAS DE TIR](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre des frais de finalisation du chantier espace ludique et biathlon à La Stèle, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché de travaux signé avec le groupement d'entreprises TP Lyaudet / Bellon / Coudert.

L'avenant proposé au Conseil de communautaire est rendu nécessaire du fait des frais supplémentaires suivants :

- Purge du terrain du P58 au P66 au droit du pas de tir du fait de 80 ml de mauvaise terre incompatible avec la réalisation de la chaussée. 7 839.00 € HT
- Besoin de matériaux supplémentaires pour la réalisation des bosses et des virages surélevés dans la partie ludique, les matériaux disponibles sur place n'étant pas de bonne qualité. Tous les matériaux de qualité ont bien été réutilisés, mais ne suffisent pas. 11 555.00 € HT
- Finition du pas de tir intégrant une rigole en béton pour la récupération des douilles lors des tirs 22LR. 5 700.00 € HT

M. le Président précise que la Communauté de communes, via son maître d'œuvre, a essayé de contenir les frais au mieux mais ces ajustements techniques de fin de chantier ne pouvaient pas être anticipés.

M. le Président rappelle que le marché a été signé pour un montant de 406 578.50 € HT et que le total de l'avenant est de 25 094.00 € HT (soit 6.17 % du montant du marché signé).

M. Patrick MEYNIE précise que les travaux ont commencé avec du retard, avec des mauvaises conditions météorologiques. Néanmoins les travaux avancent bien. L'enrobé est prévu pour début septembre. Le pas de tir sera alors bien avancé.

M. le Président propose d'organiser une visite du site en automne pour les élus car les travaux réalisés sont impressionnants. Il confirme que les travaux ont bien avancé. Il estime que le maître d'œuvre, M. ESTIER, suit le chantier avec beaucoup de rigueur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec le groupement TP LYAUDET / Bellon / Coudert pour un montant de 25 094 € HT soit une plus-value de 6.17% du montant initial du marché**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération**

- [APPROBATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2023 DESTINATION FRANCE AUVERGNE RHONE-ALPES](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que dans le cadre du programme national Destination France, un appel à projets permettant de bénéficier de FNADT pour des frais d'ingénierie vient de paraître. Il est piloté localement par la Préfète de Région et une enveloppe de 720 000 € est disponible pour l'ensemble de la Région.

Le taux de subventionnement peut aller jusqu'à 80 % (avec ou sans co-financements se rajoutant au FNADT). Le montant minimal de l'opération doit être de 30 000 € minimum et de 200 000 € maximum. Seules les dépenses de personnel (hors agents publics territoriaux) ou de prestations externes (assistance en ingénierie, en animation, communication).



M. le Président donne lecture du cahier des charges et précise que « *le présent appel à projets vise à soutenir les projets visant à mettre en valeur le potentiel touristique d'un territoire ou d'un site touristique dans une démarche de tourisme durable et/ou à définir une stratégie touristique globale et durable intégrée sur un territoire. Il privilégiera les projets visant à structurer à une échelle élargie une offre touristique durable, cohérente et complémentaire à l'existant, notamment les démarches intégrées dans un contrat de relance et de transitions écologique (CRTE)* ».

M. le Président propose, en lien avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, de candidater à cet appel à projets dans le but de **permettre la structuration et l'animation d'un réseau de prestataires touristiques pilotes sur le territoire.**

Cette action s'inscrit complètement dans les préconisations de la stratégie touristique intercommunale :  
Axe 3 stimuler la diversification et la modernisation de l'offre touristique :

- Mieux orienter les prestataires et leur fournir appui et conseils permettant d'optimiser leur installation ou leur développement
- Inciter les professionnels du tourisme à s'engager dans des démarches que qualification et de montée de gamme
- Mettre en valeur prestataires et commerçants

Axe 4 : Moderniser l'action de l'Office de Tourisme

- Réviser la fonction d'accueil pour libérer des moyens marketing et de structuration de l'offre
- Contribuer à une meilleure synergie d'action des opérateurs touristiques.

Cette action correspond est cohérente également avec les conclusions du SADI.

**Deux types de dépenses sont envisagés :**

- **1 dépense de prestation extérieure consistant à faire appel à un bureau d'étude qui élaborera un plan d'action démarche « qualité Tourisme »,**
- **1 poste à temps plein d'animateur du réseau des prestataires touristiques et chargé de la mise en œuvre de la démarche qualité au sein de l'Office de Tourisme.**

La mission est prévue sur 2 ans et est portée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

<b>Type de dépense</b>	<b>Montant</b>	<b>Type de recettes</b>	<b>Montant</b>
Mission extérieure	4 000.00 € (Pas de TVA)	FNADT 80 %	68 000.00 €
Poste d'animateur du réseau des prestataires	82 000.00 €	Autofinancement Office de Tourisme	17 200.00 €
Total (pour 2 ans)	86 000.00	Total	86 000.00 €

Les attendus sont notamment :

- Appuyer / amorcer la transformation de l'Office de Tourisme en un outil d'avantage tourné vers le service aux prestataires et le développement territorial et réduire la masse salariale dédiée à l'accueil touristique afin de dégager de nouveaux moyens d'actions pour épauler les prestataires
- Faire émerger une offre de produits touristiques identitaires
- Animer la démarche qualité de l'Office de Tourisme au service de l'ensemble du territoire et de ses forces vives
- Former, accompagner, soutenir les prestataires dans leurs projets respectifs et faire émerger des projets individuels et collectifs qualitatifs permettant de poursuivre et maintenir dans le temps une amélioration qualitative de l'accueil sur le territoire
- Organiser un réseau de prestataires solidaires permettant le partage d'expérience, le renvoi de clientèles et d'avoir un effet d'entraînement pour l'ensemble du territoire
- S'appuyer sur ce réseau pour mettre en valeur les savoir-faire et les patrimoines (naturel, bâti, immatériel,)
- S'appuyer sur ce réseau afin d'organiser la gestion des flux sur les sites majeurs
- Accompagner les communes qui le souhaitent dans leur démarche qualité (petite cité de caractère, commune touristique, ...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** le contenu de la candidature proposée par la Communauté de communes en lien avec l'Office de Tourisme Auvergne Volcans Sancy
- **VALIDE** le plan d'actions et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer cette candidature au titre de l'appel à projets 2023 Destination France Auvergne Rhone Alpes et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## AMENAGEMENT

- **MOBILITE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES**

M. le Président rappelle que la mise en place d'un comité des partenaires est une obligation légale de la prise de compétence mobilité. Comme mentionné dans l'article L1231-5 du code des transports, chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité doit mettre en place un comité des partenaires sur son territoire. Les autorités organisatrices de la mobilité décident également du fonctionnement de ce comité des partenaires.

Le Conseil communautaire du 30 juin 2023 a délibéré en faveur de la création du comité des partenaires, avec une composition réunissant 16 membres et respectant les obligations légales de composition indiquées à l'article L1231-5 du code des transports.

M. le Président donne lecture et présente le projet de règlement intérieur permettant de fixer le fonctionnement de ce comité des partenaires.

M. le Président considère qu'il y aura lieu de réfléchir au lien entre ce comité des partenaires et la commission intercommunale composée d'élus. Il faut que ces deux instances soient complémentaires.

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires et fixe ses modalités de fonctionnement,

Considérant le règlement intérieur proposé ci-dessous afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER le règlement intérieur du comité des partenaires mobilité ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur du comité des partenaires.**

## ENFANCE JEUNESSE

• [ACCUEILS DE LOISIRS : VALIDATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2023](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'en raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est proposé de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs. Il rappelle que la dernière évolution des tarifs avait eu lieu en mai 2022 (mise en application pour les vacances d'été 2023).

M. le Président précise que cette augmentation trouve son origine dans l'augmentation des charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs (+ 20% entre le réel 2022 et le prévisionnel 2023) avec un taux d'inflation de 5 à 6% sur un an en mai 2023.

M. le Président propose une augmentation de 5% des tarifs de l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2023 (hors tarifs des sorties qui avaient été augmentés de manière significative en 2022 – avant le supplément sorti était de 3 € pour toutes les sorties, il a été porté à 3.5 €, 5.5 € et 7.5 € en fonction des sorties.).

Avec cette augmentation, les nouveaux tarifs pratiqués seraient les suivants :

Quotient familial	Tarifs demi-journée matin avec repas <i>(mercredis uniquement)</i>		Tarifs demi-journée après-midi sans repas <i>(mercredis uniquement)</i>		Tarifs journée ACM <i>(vacances et mercredis)</i>		Tarifs séjours avec nuitées semaine		Tarifs journée thématique	
	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition
De 0 à 400	7,35 €	7,70 €	4,75 €	5,00 €	9,45 €	9,90 €	192 €	202 €	20 €	21 €
De 401 à 600	11,05 €	11,60 €	6,85 €	7,20 €	14,20 €	14,90 €	204 €	214 €	22 €	23 €
De 601 à 800	12,60 €	13,25 €	7,90 €	8,30 €	16,30 €	17,10 €	216 €	227 €	23 €	24 €
De 801 à 1100	13,65 €	14,35 €	8,40 €	8,80 €	17,35 €	18,20 €	228 €	239 €	24 €	25 €
Plus de 1101	14,20 €	14,90 €	8,95 €	9,40 €	17,85 €	18,75 €	240 €	252 €	25 €	26 €
- Forfait semaine vacances scolaires <b>(4 jours avec férié ou 5 jours)</b> - Forfait cycle complet mercredis	Remise de 10%		Remise de 10%		Remise de 10%					
Supplément activités exceptionnelles / sorties sauf pour les enfants inscrits à la semaine ou au cycle complet	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties		3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties		3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties					
Tarif sans repas pour les enfants allergiques (sur présentation d'un certificat médical)	Déduction de 2,10 €	Déduction de 2,20 €			Déduction de 2,10 €	Déduction de 2,20 €				

Mme Martine BONY confirme que le contexte inflationniste rend cette augmentation obligatoire. Elle considère qu'il y a lieu de bien prendre en compte que le coût d'une journée enfant s'élève à 57 € (pour une participation de la CC s'élevant à 26 € / journée enfant – 16.56 € de participation moyenne des familles). Elle invite les élus à prendre connaissance du tableau ci-dessus permettant de se rendre compte concrètement de l'impact de cette augmentation. Elle précise que la tarification se fait actuellement sur la base de 5 tranches en lien avec le quotient familial mais qu'il sera proposé lors d'une prochaine commission à la rentrée de réfléchir à la possibilité de passer à 7 tranches, pour être au plus juste en fonction des revenus des familles, car 52% des familles sont sur la tranche haute. L'aboutissement de cette réflexion fera l'objet d'une délibération du Conseil de communauté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **DE VALIDER l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs de 5%, à compter de la rentrée scolaire 2023, telle que présentée**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

Mme Martine BONY, concernant les centres de loisirs, précise que l'on va bientôt clôturer Gelles et que le bilan est très positif. Le centre de Tauves est également très bien fréquenté avec des moyennes de journée importantes. Nébouzat fonctionne bien aussi et cette année c'est probablement Rochefort-Montagne qui a un peu moins de monde. L'équipe est composée d'animateurs bien encadrés et très volontaires. Elle invite les élus, s'ils sont destinataires de remarques de la part des familles au sujet des centres, à les faire remonter aux services de la Communauté de communes.

M. David SAUVAT considère à titre personnel que la Communauté de communes propose vraiment un service de qualité. Les prestations et les animations sont variées et de bonne qualité et l'équipe encadrante est professionnelle.

M. Jean-Louis FALGOUX demande s'il est prévu d'augmenter le salaire des animateurs, au vue également du contexte inflationniste. M. le Président précise que cela a été fait lors du dernier Conseil de communauté.

- **CRECHE LA GARE DE LAQUEUILLE : AVENANT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE LAITIERE**

M. le Président rappelle au Conseil de communauté qu'une convention de partenariat a été signée en 2017, puis renouvelée en 2020 avec la Société laitière pour la réservation de places au sein de la micro-crèche de St Julien Puy Lavèze pour une période de 3 ans.

Pour rappel, cette réservation porte sur 3 places, attribuées aux salariés de la Société Laitière. Chaque place réservée correspond à un accueil régulier ou occasionnel du lundi au vendredi de 5h45 à 18h30 sur 48 semaines d'ouverture. Les bénéficiaires de la société laitière sont acceptés en fonction de leur date de préinscription et des besoins des parents en fonction des places disponibles. Les salariés ont jusqu'au 1er avril de chaque année civile pour informer la collectivité du nombre de places souhaité. Le montant des participations familiales est calculé selon le barème de la CNAF et en fonction des ressources de la famille, pondérées du nombre d'enfants à charge.

Les salariés bénéficiaires signeront un contrat d'accueil avec la micro-crèche.

M. le Président précise que la société laitière s'engage une contribution par place et par an calculée en fonction du budget réel de la micro-crèche de l'année n-1, validé par la CNAF, selon le calcul suivant :

Total des charges – participation des familles – droits PSU de l'exercice

10

Cette contribution est versée en 3 fois : 2 acomptes en septembre et janvier de l'année N et le solde en mai de l'année N.

Cependant, en raison de l'augmentation du nombre de places au sein de la structure, il convient de modifier le calcul de la participation de la société laitière pour l'année 2022/2023 par avenant comme suit :

**Contribution financière de la Société Laitière :**

*La contribution financière est calculée en fonction du budget réel de la micro-crèche de l'année précédente (année n-1).*

**Calcul du coût d'une place :**

*Coût mensuel de fonctionnement : (Total des charges – participation des familles – droits PSU CAF/MSA de l'exercice) / 12 mois*

- (1) De Septembre à décembre : coût mensuel X 4 mois / 10 places
- (2) De janvier à août : coût mensuel X 8 mois / 12 places

Coût d'une place au titre de l'année 2022-2023 : (1) + (2)

M. le Président confirme par ailleurs que le bilan des 3 années de partenariat étant positif, la Directrice de la Société Laitière a confirmé sa volonté de voir cette convention se renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans dans les mêmes conditions, à l'exception de la modification suivante : le montant des 2 premiers acomptes sera porté à 7500 € pour mieux répartir la participation financière de la société laitière au vu du coût réel des 3 places.

M. Yves CLAMADIEU estime que la société laitière a bien aidé à l'ouverture de cette structure au départ. Il y avait des craintes qu'il n'y ait pas assez d'enfants mais aujourd'hui on ne peut que se réjouir de la réussite de ce service. C'est positif pour la Communauté de communes mais aussi pour la laiterie.

M. le Président rappelle que l'ancien directeur de la société laitière insistait sur le fait que cet équipement était important pour la laiterie pour capter de nouvelles familles. Cela demande une adaptation par rapport aux autres crèches en termes d'horaires d'ouverture mais cela fonctionne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **DE VALIDER le renouvellement de la convention de partenariat avec la Société Laitière de Laqueuille Gare pour une période de trois ans, en prenant en compte l'avenant lié à l'augmentation du nombre de places au sein de la structure et la modification du montant des 2 premiers acomptes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.**

## CULTURE

- [VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2023/2024 DE LA SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE ARTENSCENE](#)

Monsieur le Président présente la programmation culturelle Artenscène 2023-2024. Il précise que cette programmation a été présentée plus en détail lors de la dernière réunion de la Commission culture. Une fois de plus cette nouvelle saison s'adresse à un large public du fait de sa programmation variée. En parallèle des représentations prévues à la salle de la Bascule, la saison conserve son caractère itinérant avec 6 dates prévues sur des communes de Dômes Sancy Artense.

### SPECTACLES HORS SCOLAIRES

Picto : Tout public +5ans	<b>FACADE</b> <b>Compagnie Daraomaï</b>	Acrodanse et mât chinois	<b>28/09/23</b>	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public + 6ans	<b>BROGLII</b> <b>Compagnie Lapin 34</b>	Théâtre	<b>06/10/23</b>	20h30	Laqueuille Salle des fêtes
Picto : Tout Public	<b>DIRTY DEEP</b>	Concert – Blues rock	<b>13/10/23</b>	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public + 9 ans	<b>LES GRANDES ESPERANCES</b> <b>Compagnie Mamaille</b>	Théâtre	<b>17/11/23</b>	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public	<b>JAZ DELOREAN</b>	Concert - Jazz – Piano Voix	<b>25/11/23</b>	20h30	Larodde Salle des Fêtes
Picto : Tout public + 6 ans	<b>POUR ALLER OU ?</b> <b>Compagnie K-Bestan</b>	Cirque théâtralisé et Musical	<b>08/12/23</b>	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public +10 ans	<b>4EME MUR</b> <b>Compagnie Daruma</b>	Danse	02/02/24	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public + 5ans	<b>CARRE DE JE</b> <b>Compagnie Kirn</b>	Cirque – Jeux icariens	17/02/24	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public	<b>FESTIVAL SANCY SNOW JAZZ</b>	Concert Jazz	15/03/24	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Famille A partir de 6 ans	<b>GRAINS DE VOLUTES</b> <b>Compagnie Vilnacota – Bruno Pradet</b>	Conférence loufoque et danse	06/04/24	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public	<b>BRAMA</b>	Concert – Rock psyché trad	19/04/24	20h30	Tauves La Bascule
Picto : Tout public + 12 ans	<b>MORT D'UNE MONTAGNE</b> <b>Compagnie des Non-Alignés</b>	Théâtre	27/04/24	20h30	La Tour d'Auvergne Salle des Fêtes
Picto : Tout public + 8 ans	<b>HAMLET EN 30 MINUTES</b> <b>Compagnie du Bruit qui Court</b>	Théâtre burlesque et clownesque	03/05/24	20h30	Olby Salle des Fêtes
Picto : Tout public + 10 ans	<b>LA PROPHETIE DU SUCRIER EN INOX</b> <b>En Mauvaise Compagnie</b>	Théâtre	24/05/24	20h30	Rochefort-Montagne Cour du Lycée
Picto : Tout public	<b>JASON MIST</b>	Concert – World folk Blues	07/06/24	20h30	Nébouzat Salle des Fêtes

## SPECTACLES SCOLAIRES

Maternelles	<b>L'IDOLE DES PETITES HOULES</b> <b>La Toute Petite Compagnie</b>	Théâtre musical	18-19/01/24	3 séances par jour	Tauves La Bascule
Maternelles	<b>FICELLE</b> <b>Cie Mouton Carré</b>	Marionnette et Musique	21-22/03/24	3 séances par jour	Tauves La Bascule
Primaires et Collèges	<b>COURTS METRAGES</b>	Cinéma	28-29/03/24	3 séances par jour	Rochefort-Montagne Lycée La Tour d'Auvergne Salle des Fêtes
Primaires	<b>PPPJECT</b> <b>Cie Les Involtes</b>	Marionnettes	27-31/05/24	1 à 2 séances par jour	Saint Sauves d'Auvergne Salle des Fêtes

Monsieur le Président précise que la plaquette de présentation de la nouvelle saison sera prochainement distribuée dans les boîtes aux lettres. Il considère que Morgane BASTARD, qui remplace depuis le 15 mars Anne CORNET, a bien travaillé car elle n'avait que peu de temps pour boucler cette nouvelle programmation qui sera de qualité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**- VALIDE la programmation de la saison culturelle Artenscène 2023-24.**

• **[VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE LA TOUR D'Auvergne ET LA SCENE DE CLERMONT POUR LA CLASSE CHAT](#)**

M. le Président rappelle qu'une classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) a été ouverte au collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne, à la rentrée 2019.

Cette classe s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique culturelle du collège Sancy Artense et dans la volonté de favoriser une rencontre de proximité entre les élèves de l'établissement, les artistes et lieux du spectacle vivant. La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale, a proposé au Collège Sancy Artense de devenir la structure culturelle de référence de la classe CHAT en proposant un accès préférentiel à des spectacles, aux locaux...

M. le Président précise que pour ce faire, une convention tripartite a été préparée entre le Collège Sancy-Artense, La Comédie de Clermont-Ferrand et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. Cette nouvelle convention ne modifie pas l'engagement initial de la Communauté de commune à savoir un appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule. M. le Président donne lecture de la convention.

M. le Président estime que cette classe permet également d'attirer des enfants au collège qui ne sont pas forcément du territoire et conserver un effectif correct. M. Patrick MEYNIE considère que ce partenariat va au-delà du domaine culturel.

Mme Michelle GAIDIER juge très satisfaisant que ce type de proposition existe en milieu rural. Elle souhaite savoir si les questions liées à la desserte du collège par une ligne de bus ont avancé.

M. le Président explique que la Région a répondu que ce ne sera pas en place pour la rentrée 2023. Toutefois, les services sont prêts à discuter et à étudier la faisabilité de cette demande pour la rentrée 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**- VALIDE le contenu de la convention tripartite pour la classe CHAT telle que proposée**

**- AUTORISE le Président à la signer et à engager toute démarche rendue nécessaire à sa mise en œuvre.**



## SPORT

- [RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS AUPRES DES ASSOCIATIONS DOMES SANCY FOOT ET RUGBY CLUB DOMES SIOULE](#)

### Dômes Sancy Foot

Monsieur le Président rappelle que M. Valentin Bouchet a été recruté au sein de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense depuis le 1er septembre 2020, pour une durée de 3 ans, pour assurer les missions d'éducateur sportif au sein des écoles, de l'accueil de loisirs intercommunal et des stages sportifs proposés aux enfants et aux jeunes du territoire.

En 2022, le Conseil de communauté avait validé le fait que cet agent participe également à l'encadrement et l'animation de l'école de football intercommunale au sein de l'association « Dômes Sancy Foot ».

En effet, cette association intercommunale accueille beaucoup enfants et jeunes et il est nécessaire qu'un éducateur sportif accompagne l'association pour soutenir la mise en place de ses activités et assurer le développement de cette association en plein essor.

Monsieur le Président propose renouveler cette convention de mise à disposition entre l'association « Dômes Sancy Foot » et la communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition. M. le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Dômes Sancy Foot et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### Rugby Club Dômes Sioule

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu, comme chaque année, de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès de l'association Rugby Club Domes Sioule à savoir M. Quentin RAMADE.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. La mise à disposition est faite à titre gracieuse.

Monsieur le Président propose de signer la convention de mise à disposition entre l'association « Rugby Club Dômes Sioule » et la Communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

M. le Président donne lecture des termes de la convention.

Mme Michelle GAIDIER informe le Conseil de communauté que M. Jean-François ANDANSON, qui lui a confié son pouvoir, ne souhaite pas prendre part à ce vote puisque membre de l'association.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Rugby Club Dômes Sioule et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LA SECTION RUGBY AUPRES DU COLLEGE GORDON BENNETT**

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de renouveler la mise à disposition par la Communauté de communes d'un éducateur sportif auprès du collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne, en la personne de M. Quentin RAMADE.

M. le Président précise que la communauté de communes Dômes Sancy Artense, par l'intermédiaire d'un éducateur titulaire d'une Licence STAPS Entraînement Sportif et d'un brevet fédéral perfectionnement rugby, assure l'encadrement sportif des séances de la section, et fournit si besoin le matériel nécessaire au fonctionnement de la section. La mise à disposition de l'éducateur de la communauté de communes au collège se fait à titre gracieux.

M. le Président donne lecture de la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une année.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition le collège Gordon Bennett et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ESAT POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE ROCHEFORT-MONTAGNE**

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il y a lieu de prévoir, comme chaque année, le renouvellement de la convention avec l'ESAT de Rochefort-Montagne pour la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne.

Il précise que cette nouvelle convention est conclue avec l'ASPH association du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. La convention détaille les tarifs proposés en fonction de chaque espace et du de travailleurs de l'ESAT et d'encadrants nécessaires. L'ensemble de la prestation représente pour la Communauté de communes un coût de 13 957.02 € TTC

M. le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de confier la prestation d'entretien du gymnase intercommunal de Rochefort-Montagne à l'ASPH Association selon les termes de la convention,**
- **VALIDE les termes de la convention,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document rendu nécessaire à l'application de la présente délibération.**

- **PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLEGES ET DU LYCEE AGRICOLE POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS.**

M. le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer le montant de la participation financière des collèges (La Tour d'Auvergne et Rochefort-Montagne) et du lycée (Rochefort-Montagne) pour l'utilisation des salles de sport intercommunales, pour l'année scolaire 2023/2024. M. le Président précise que ce montant est calculé en fonction du nombre de classe et d'élèves par classes sur chaque établissement. Aussi, ce tarif est susceptible d'évoluer.

M. le Président propose au vote les tarifs suivants :

- Collège Gordon Bennett de Rochefort : 7 560 €
- Collège Sancy-Artense de La Tour d'Auvergne : 4 200 € (sous réserve de la confirmation du nombre de classes)

- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 4 200 € (sous réserve de la confirmation du nombre de classes)

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

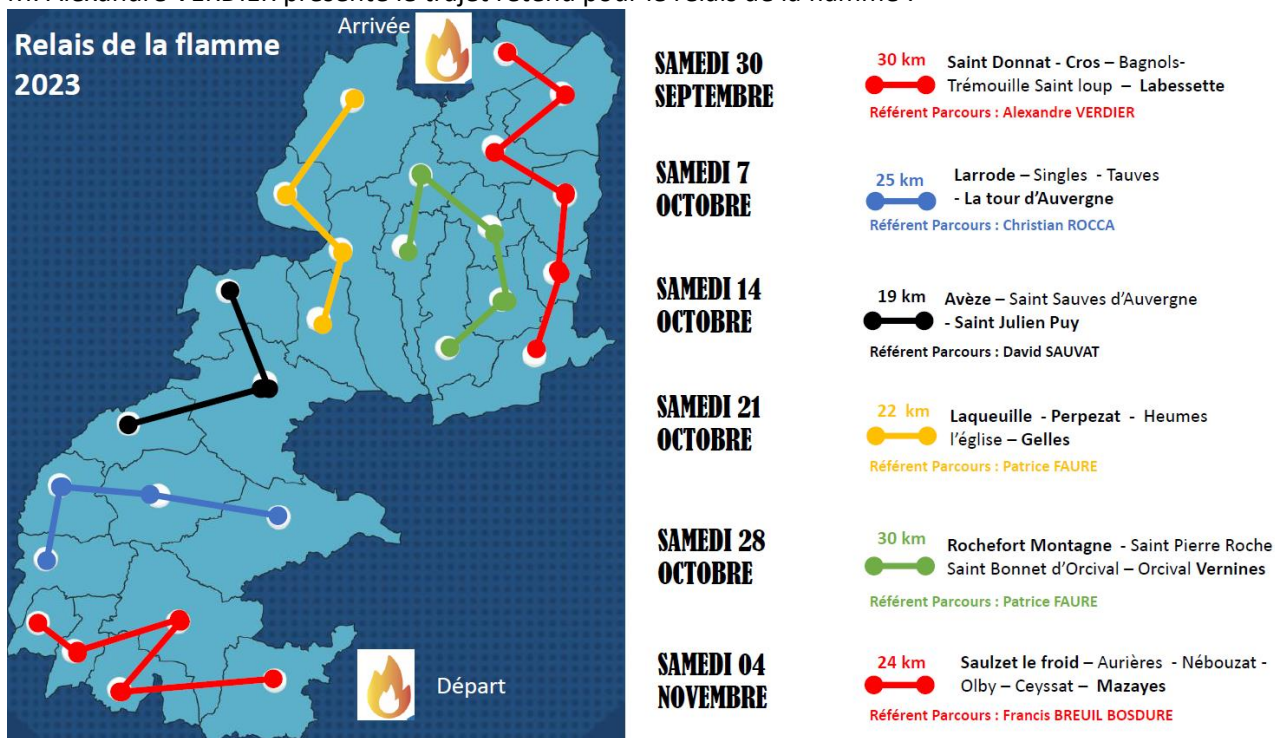
- **APPROUVE** les montants des participations financières demandées aux collèges de la Tour d'Auvergne et de Rochefort-Montagne et au Lycée agricole de Rochefort-Montagne tels que proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document dans ce but.

• **POINT SUR L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DOMES SANCY ARTENSE**

M. Alexandre VERDIER fait un point sur l'avancement de l'organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense. Il précise que l'association qui s'appelle « COMITE D'ORGANISATION DES OLYMPIADES DOMES SANCY ARTENSE » va devoir probablement changer de nom pour que ne figure pas le terme Olympiades. En effet il s'agit d'un nom protégé. Il en est de même pour la manifestation du relais de la flamme. Ce changement de nom est également une condition pour obtenir des financements qui pourraient être importants.

M. Alexandre VERDIER présente le trajet retenu pour le relais de la flamme :



Mme Michelle GAYDIER tient à saluer l'énorme travail déjà effectué pour cette manifestation.

M. Alexandre VERDIER précise qu'il est possible d'organiser des réunions sur les communes pour expliquer en détails l'objet de cette manifestation et son déroulement. Il considère que cela permet de mieux comprendre le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Il précise qu'il y a actuellement 4 000 licenciés recensés sur Dômes Sancy Artense, ce qui représente un bon vivier pour le déroulement de la manifestation. M. Christian VINAGRE ROCCA estime que c'est une bonne idée, notamment sur les communes qui se montrent à ce jour les plus réticentes.

M. le Président rappelle que pour toute question, il faut solliciter l'association.

# ASSOCIATIONS

## • ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"</b>							
<b>RCDS</b>	<b>Projet à destination des jeunes</b>	Poursuivre le développement de la pratique du rugby sur le territoire intercommunal. Labélisation de l'école de Rugby. Communiquer et Fidéliser pour tendre vers une pratique jeunes (U16-U19)	70 jeunes (garçons et fille) dont 62 jeunes du territoire  15 bénévoles	Année 2023 Ceyssat	60 600 €	960 €	<b>62 enfants</b> * 15 € = <b>930 €</b>
<b>Dômes Sancy Foot</b>	<b>Projet à destination des jeunes</b>	Accueillir, encadrer fidéliser les jeunes du territoire au sein du club. Encadrement structuré des jeunes de 5 à 18ans (Label FFF)	150 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) issus de plusieurs communes du territoire	Année 2023 Nébouzat / Rochefort-Montagne / Olby	12 600 €	2 500 €	<b>150 enfants</b> * 15 € = <b>2 250 €</b>
<b>Sancy Chavanon Foot</b>	<b>Projet à destination des jeunes</b>	Faire découvrir et former les enfants à la pratique du football.	96 jeunes de 6 à 16 ans (garçons et filles) dont 35 issus du territoire	Année 2023 Terrain des clubs de Entente Vallée de la Haute Dordogne, de Sancy Artense Fiit et de Laqueuille Racing Club	12 850 €		<b>35 enfants</b> * 15 € = <b>525 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"</b>							
<b>Les Foulées des 2 Roches</b>	<b>Manifestation d'envergure</b>	Promotion de la course à pied sur notre territoire - Passage sur plusieurs communes 3 parcours : 15km, 27km, 49km + 2 parcours VTT : 25 km, 45 km + une course enfant	Tout Public (Environ 600 personnes)  100 Bénévoles	23 juillet 2023 'Communauté Communes Dômes Sancy Artense (Départ Rochefort-Montagne)	14 000 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>

### Demande du RCDS

M. le Président présente la demande de subvention du Rugby Club Dômes Sioule. Il propose l'attribution d'une subvention de 930 € à l'association du fait du projet mis en place à destination des jeunes.

Mme Michelle GAIDIER informe le Conseil de communauté que M. Jean-François ANDANSON, qui lui a confié son pouvoir, ne souhaite pas prendre part au vote, en tant que membre de l'association.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 930 € à l'association Rugby Club Dômes Sioule pour le projet qu'elle porte à destination des jeunes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document dans ce but.

### Demande du Dômes Sancy Foot, de Sancy Chavanon Foot et des Foulées des 2 Roches

M. le Président présente au Conseil de communauté les demandes de subvention des associations :

- Dômes Sancy Foot et Sancy Chavanon Foot dans le cadre de projet à destination des jeunes
- la Foulée des 2 Roches, dans le cadre de manifestation d'envergure.

M. Georges GAY s'étonne du faible montant versé à l'association Sancy Chavanon Foot. Il précise qu'avant la création de ce club, les jeunes étaient obligés d'aller jouer à la Bourboule et Messeix car il n'y avait rien localement pour les accueillir. Désormais, avec la création de ce club, ils peuvent jouer à Laqueuille, Tauves, La Tour d'Auvergne, Bagnols ou Larodde. C'est une nouvelle association qu'on n'avait pas auparavant. Il considère que l'écart est important si on compare par exemple à la Foulée des Deux Roches.

M. le Président rappelle que les critères d'attribution ne sont pas les mêmes, il y a deux niveaux d'intervention. Les trois premières subventions sont accordées à raison du projet proposé à destination des jeunes. Le calcul de la subvention se fait en fonction du nombre d'enfants du territoire accueillis. Pour la Foulée des 2 Roches, c'est une aide pour l'organisation de manifestation d'envergure. M. le Président estime que le club devrait également percevoir des subventions des territoires voisins (CC du Massif du Sancy et CC de Chavanon Combrailles et Volcans). Il faudrait connaître le montant versé par les autres EPCI. Il estime que c'est une bonne chose que ces deux associations existent, ce qui laisse un choix aux jeunes qui souhaitent pratiquer.

M. le Président précise que le trail de la Foulée des 2 Roches a eu lieu dimanche 23 juillet. Lors de la précédente réunion du Conseil de communauté, les élus avaient donné leur accord pour la demande soit présentée après le déroulement du trail. Ce fut une très belle manifestation avec près de 700 participants avec une 30aine de départements différents représentés. Cela donne une belle image du territoire.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 250 € à l'association Dômes Sancy Foot, de 525 € à l'association Sancy Chavanon Foot pour les projets menés à destination des jeunes et de 1 000 € à la Foulée des 2 Roches pour l'organisation d'une manifestation d'envergure**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document dans ce but.**

## RESSOURCES HUMAINES

### • MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP POUR DEUX GROUPES DE FONCTION

M. le Président rappelle qu'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au 01/01/2019 pour les agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Sept groupes de fonctions ont été mis en place :

**G1** : Direction et direction adjointe des services de l'EPCI

**G2** : Responsable d'un pôle de développement et responsable d'un équipement nécessitant une technicité particulière

**G3** : Responsable des fonctions support ou administratives

**G4** : Responsable d'une structure, d'un service particulier ou d'un outil de gestion

**G5** : Adjoint aux responsables d'une structure ou d'un service

**G6** : Agent de services de proximité et Agent aux fonctions nécessitant une habilitation particulière

**G7** : Autre agent sans sujétions particulières

Il précise que pour chacun un plafond annuel de primes a été défini en euros bruts.

Aujourd'hui il s'avère nécessaire de modifier le plafond de primes pour les groupes de fonctions G4 et G5, afin de résoudre des situations particulières. Il s'agit de permettre à deux agents de conserver leur niveau de salaire, l'un dans le cadre d'une intégration en catégorie C, l'autre dans le cadre d'une mutation.

Il est proposé d'augmenter les plafonds annuels comme suit :

- Groupe 4 : de 4800 euros annuels (400 euros mensuels) à 6000 euros annuels (500 euros mensuels) ;
- Groupe 5 : de 3600 euros annuels (300 euros mensuels) à 4800 euros annuels (400 euros mensuels).

Les plafonds des autres groupes restent inchangés.

M. le Président informe le Conseil que cette proposition de modification a été présentée au Comité Social Territorial (CST) du 20/07/2023, qui a remis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER la modification des plafonds du RIFSEEP pour les groupes 4 et 5, telles que présentées ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### • APPROBATION DU RECOURS AU BENEVOLAT ET DE LA CONVENTION DE BENEVOLAT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des manifestations organisées par la communauté de communes et des sorties organisées par les établissements d'accueil de jeunes enfants intercommunaux, il est envisagé de faire appel, pour assurer le bon fonctionnement du service, à un (ou des) bénévole (s). Les missions concernées sont les suivantes :

- Aide à l'encadrement des enfants dans le cadre des sorties organisées par les établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Aide à la mise en place des matériels à l'occasion des manifestations organisées par la communauté de communes (fête du jeu, fête du livre, fête des assistantes maternelles, etc.).

Monsieur le Président explique également que le recours aux bénévoles pourra se faire à l'occasion d'animations auprès des bénéficiaires du service d'aide et de soins à domicile.

Cette organisation serait applicable pour les manifestations ayant lieu à partir du 01/08/2023.

Monsieur le Président rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Monsieur le Président donne lecture de la convention. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention décrit en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président précise que le recours au bénévolat est régulier sur Dômes Sancy Artense, notamment lors de manifestations telles que la Fête du jeu, la Fête du livre, les activités du RAM ou les sorties des crèches. Il est donc nécessaire d'encadrer le recours au bénévolat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **APPROUVER le recours au bénévolat dans le cadre précité ci- dessus,**
- **VALIDER la convention de bénévolat,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention.**

• **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN INTERVENANT DANS LES LOCAUX DE LA CRECHE A SAINT JULIEN PUY LAVEZE**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre du renouvellement du contrat de l'agent technique qui s'occupe de l'entretien des locaux de la crèche à Saint- Julien- Puy- Lavèze, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10/35ème à partir du 01/09/2023 pour une durée d'un an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 10/35ème à partir du 01/09/2023 pour une durée d'un an ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

**Pour répondre aux besoins de la crèche de Saint Julien Puy Lavèze, il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent technique qui s'occupe de l'entretien des locaux.**

• **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN INTERVENANT DANS LES LOCAUX DE LA CRECHE A TAUVES**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre du renouvellement du contrat de l'agent technique qui s'occupe de l'entretien des locaux de la crèche à Tauves, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5/35ème à partir du 01/09/2023 pour une durée d'un an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 5/35ème à partir du 01/09/2023 pour une durée d'un an ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

• **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ANTENNE A LA TOUR D'Auvergne**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le cadre du renouvellement du contrat de l'agent technique qui s'occupe de l'entretien des locaux de l'antenne à La Tour d'Auvergne, Monsieur le

Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6/35<sup>ème</sup> à partir du 09/10/2023 pour une durée d'un an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 6/35<sup>ème</sup> à partir du 09/10/2023 pour une durée d'un an ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.

• **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA BASCULE A TAUVES**

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité lié à la saison culturelle, sur le site de la Bascule, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent, pour accroissement d'activité, à 17.5/35°, du 01/09/2023 au 30/06/2024, sur le grade d'adjoint technique. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 437, indice majoré 385.

M. le Président précise que le recours à cette aide technique au sein de la Bascule a été rendue nécessaire suite aux mouvements de personnel au sein du pôle culture. Il précise que Pierre-André CARRERE, responsable du pôle culture le temps du congé parental d'Aurélié JOUVE, a eu beaucoup de travail et de responsabilités et qu'il était indispensable d'avoir un renfort technique à la Bascule. Il en profite pour remercier Pierre-André CARRERE du travail réalisé car il considère que la salle de la Bascule est tenue de façon remarquable et que grâce à son travail, cet équipement est dans un très bon état, malgré le nombre important d'occupations diverses et variées.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à un accroissement temporaire d'activité sur le site de la Bascule, en lien avec la saison culturelle, à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024 ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 437 et l'indice majoré 385, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.

• **CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR REpondre AUX BESOINS DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Président explique que pour maintenir le service, à l'occasion de l'ouverture des centres de loisirs, les mercredis pendant la période scolaire 2023/2024, il est nécessaire de créer 5 emplois non permanent pour accroissement d'activité, à raison de 7 heures hebdomadaire.

Monsieur le Président propose de créer 5 emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité, afin de répondre aux besoins des centres de loisirs liés à l'ouverture des mercredis pendant la période scolaire 2023/2024, à raison de 7 heures hebdomadaire, sur le grade d'adjoint d'animation.

La rémunération se fera par référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille correspondant au grade d'adjoint d'animation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- De créer 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, afin de répondre aux besoins des centres de loisirs liés à l'ouverture des mercredis pendant la période scolaire 2023/2024, à raison de 7 heures hebdomadaire, sur le grade d'adjoint d'animation.
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille correspondant au grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.

• CRECHE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – AGENT EN FORMATION CAP PETITE ENFANCE

Considérant que le dispositif contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications ;  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE le recours au contrat d'apprentissage du 28/08/2023 au 27/08/2024**
- **DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP AEPE	1 an

- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation.**

## QUESTIONS DIVERSES

- [MOTION EN FAVEUR D'UN FINANCEMENT PRIORITAIRE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DES « PETITES LIGNES FERROVIAIRES » EN AUVERGNE RHONE ALPES](#)

M. le Président donne lecture au Conseil de communauté d'une motion, portée par diverses associations et collectifs d'usagers, qu'il propose d'adopter en Conseil de communauté. Cette motion demande un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes ferroviaires » en Auvergne Rhône Alpes :

*Les financements pour le ferroviaire prévus par l'État sont actuellement répartis entre préfectures de régions pour la période 2023 – 2027 et les budgets et les choix d'affectation seront définitivement votés par les conseils régionaux à l'automne prochain. Il s'agit du volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER).*

*Au vu des déclarations récentes du gouvernement qui a lancé le chantier des « RER régionaux » il semble qu'il y ait un danger de voir cette enveloppe, d'un montant limité, consacrée pour une trop grande part à ces projets, dont certains sont encore au stade de la pré-étude (comme Clermont-Ferrand, Saint-Etienne).*

*Par ce vœu nous demandons solennellement que la modernisation du réseau ferroviaire dit « de desserte fine des territoires » en Auvergne (la majorité des lignes), en Rhône Alpes (Neussargues – St Chély d'Apcher, Veynes - Grenoble) et les réouvertures de certains tronçons essentiels (comme Thiers – Boën, Oyonnax – Saint Claude ou Volvic - Le Mont-Dore) constituent une priorité budgétaire au même titre que l'installation des nouveaux réseaux express autour des métropoles ou des autres lignes.*

*En effet, notre territoire ne se réduit pas à ses métropoles et il faut penser aux habitants des zones rurales qui sont fortement pénalisés par l'absence d'offre ferroviaire fiable et cohérente.*

*Les « RER régionaux » vont utiliser exclusivement les lignes existantes du réseau ferré. Pour une bonne harmonie, la coexistence des trains de proximité et des trains reliant les grandes cités doit se faire dans les meilleures conditions. L'offre aux citoyens doit être complémentaire : un cadencement élevé des trains en zone périphérique des métropoles et une fréquence moindre mais régulière et sûre vers les autres étoiles ferroviaires ainsi que les territoires ruraux.*

Vœu initié par :

**Ass. OCIVÉLO (Loire)** <https://ocivelo.fr/>

**Coll. Gardons la Ligne de la Brévenne (Rhône)** <https://www.facebook.com/gardonslaligne>

**Ass. Retour du Train des Volcans (Puy de Dôme)** [christianroy@ovh.fr](mailto:christianroy@ovh.fr)

**Coll. des Usagers de la Ligne Clermont-Ferrand Volvic (Puy de Dôme)** [sylvain.marsy@gmail.com](mailto:sylvain.marsy@gmail.com)

**Coll. Citoyen de La Bourboule (Puy de Dôme)** [gluthation@hotmail.com](mailto:gluthation@hotmail.com)

**Coll. Des Usagers des Transports Publics en Sud-Ardèche (Ardèche)** <https://www.facebook.com/CUTPSA07>

**Asso. LeTrain634269 (Loire)** <https://letrain634269.org>

**Asso. Vélo-Cité 63 (Puy de Dôme)** <https://velocite63.fr>

**Coll. Nous Voyageurs ! Massif central (Haute-Loire)** <https://massif-central.nous-voyageurs.eu>

**Coll. Des Usagers des transports du Haut Allier (Haute-Loire)** <https://usagers-transport.haut-allier.eu>

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE la motion proposée.**

*La séance est levée à 16h00.*